



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Questions fréquentes sur les permis de conduire

mise à jour le 21/06/2022

Question	Réponse
A qui m'adresser pour ma demande de titre de conduite ?	Toutes les démarches concernant les titres de conduites sont désormais réalisées en ligne sur le site de l'ANTS (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/). Vous pouvez accéder à ce service depuis les points d'accueils numériques de la préfecture.
Question	Réponse
Dois-je faire une démarche pour remplacer mon permis rose par le nouveau permis ?	Non, votre permis rose cartonné reste valable jusqu'au 19 janvier 2033. Vous n'avez pas à demander son remplacement, sauf en cas de détérioration, perte ou vol.
Question	Réponse
Comment connaître le solde de mes points ?	Vous avez 3 possibilités : - vous connecter directement sur le site sécurisé Télépoints (https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/). Vous pouvez y accéder en vous identifiant avec France Connect ou en indiquant le code confidentiel qui figure sur le relevé d'information intégral que vous auriez au préalable demandé à la Préfecture selon la procédure ci-dessous. - adresser à la préfecture un courrier sollicitant l'envoi d'un relevé d'information intégral, accompagné de la copie de votre permis de conduire et de votre pièce d'identité ainsi qu'une enveloppe timbrée au tarif « lettre recommandée » pour le retour ainsi qu'une liasse permettant l'envoi en AR. - vous présenter aux guichets de la préfecture muni de votre permis de conduire et d'une pièce d'identité.
Question	Réponse
J'ai perdu mon permis, à qui m'adresser ?	Si vous avez perdu votre permis en France, vous pouvez déclarer la perte et demander un nouveau permis en ligne sur le site de l'ANTS (https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/).
Question	Réponse
J'ai changé de domicile. Je dois faire une déclaration ?	Le changement d'adresse ne nécessite pas de demander un nouveau permis. A l'occasion d'une nouvelle demande ultérieure vous pourrez signaler votre nouvelle adresse.
Question	Réponse
Je dois passer une visite de contrôle de l'aptitude médicale à la conduite, comment faire ?	Si vous passez cette visite dans le cadre d'un examen ou pour une prorogation de votre permis, vous devez prendre rendez-vous chez l'un des médecins agréé par le préfet de votre département de résidence (liste disponible sur le site internet de chaque préfecture). Si vous devez passer une visite dans le cadre d'une infraction liée à

	une alcoolémie ou à de la consommation de stupéfiants, vous devez passer votre visite auprès de la commission médicale en prenant rendez-vous gratuitement sur le site de la préfecture de votre domicile.
Question	Réponse
Comment obtenir un permis de conduire international ?	Si vous voyagez dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse, vous n'avez pas besoin de permis de conduire international. Si vous allez dans un autre pays, les règles varient : soit votre permis français suffit, soit vous devez avoir en plus un PCI. Le PCI est la traduction de votre permis français. Vous devez le demander avant votre départ, en faisant une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS puis en envoyant les documents nécessaires par courrier dans les 15 jours après votre pré-demande.
Question	Réponse
Puis-je conduire avec mon permis étranger si je m'installe en France ?	Un permis de conduire délivré par un pays non européen (à l'exception d'un permis britannique délivré avant 2021) est valable pendant 1 an à partir de l'acquisition de la résidence normale. L'échange contre un permis français est obligatoire pour pouvoir conduire plus longtemps. La demande se fait en ligne sur le site de l'ANTS.
Question	Réponse
Comment récupérer mon permis à la suite d'une suspension ?	Vous recevrez une lettre adressée en recommandé avec accusé de réception. Les modalités de récupération de votre permis y sont indiquées en fonction de votre situation. Vous devrez dans tous les cas vous soumettre à un contrôle médical et demander l'édition d'un nouveau titre de conduite.
Question	Réponse
Mon permis de conduire est invalidé pour solde de point nul, comment faire ?	Dès que vous avez connaissance de cette invalidation par la réception du courrier 48SI ou par un autre biais, il vous faut remettre votre permis de conduire à votre préfecture. Si vous résidez dans le Loir-et-Cher vous pouvez directement remettre votre titre (ou une attestation de perte ou de vol), accompagné d'une copie de la 48SI, un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et une enveloppe affranchie au tarif en vigueur avec accusé réception pour envoi du document vous permettant d'entamer les démarches de retour au permis (réf 44), ainsi que la liasse portant la mention de votre nom et adresse.